

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2011

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) 4
- 102 - Délibération de correction d'une erreur matérielle - Conseil municipal du 16 décembre 2010 (**M. le Maire**) 5

II - FINANCES

- 201 - Journée de mobilisation pour la prison de Fontenet - Participation des Communautés de Communes (**M. Raillard**) 6
- 202 - Décision modificative (**M. Raillard**) 44

III - PERSONNEL

- 301 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (**M. Caillaud**) 7

IV - CULTURE - TOURISME

- 401 - Musée municipal - Programmation PCMR 2011 - 2012 (**Mme Ducournau**) 10
- 402 - Musée municipal - Restauration d'un tableau Jacovleff (**Mme Ducournau**) 11
- 403 - Camping municipal Val de Boutonne - Rapport de gestion du délégataire (**Mme Ducournau**) 13

V - SPORTS

- 501 - Travaux de réhabilitation d'équipements sportifs - Demande de subventions (**Mme Jauneau**) 15

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

VI - SCOLAIRE

601 -	Etudes surveillées dans les écoles primaires (M. Bordas).....	17
-------	---	----

VII - URBANISME - TRAVAUX

701 -	Acquisition d'un véhicule électrique - Demande de subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Général (M. Castagnet)	18
702 -	Contournement ouest de Saint-Jean-d'Angély - Validation des options de raccordement (M. Castagnet)	19
703 -	Réforme et vente d'un véhicule (M. Castagnet)	20
704 -	Plan de circulation et de stationnement urbain - Modification (M. Castagnet)	21
705 -	Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement année 2010 (M. Castagnet)	25

VIII - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

801 -	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation (M. Castagnet).....	30
802 -	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet (M. Castagnet)	32
803 -	Quartier Voyer - Projet de cinéma et d'activités de loisirs (M. Castagnet)	35
804 -	Giratoire du Moulin d'Aussy - Demande de subvention pour l'aménagement paysager (M. Castagnet)	39
805 -	Grenoblerie 1 - Actualisation du prix de vente (M. Castagnet)	40
806 -	Programme Local de l'Habitat - Approbation (M. Castagnet).....	42
807 -	Acquisition d'un terrain lieudit « Grand Bouchaud » (M. Castagnet)	43

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Date de convocation : 20 mai 2011

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoch CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 3

Jean-Marie BOISSONNOT	donne pouvoir à	M. le Maire
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Didier MARTINEAUD

Excusées : 3

Elisabeth COLAS, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Florence PERRY

Secrétaire de séance : Robert DUPARD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « Bonjour à tous, et bienvenue pour ce Conseil. Je voudrais tout d'abord accueillir monsieur Dubourgnoix, Trésorier de Saint-Jean-d'Angély à titre temporaire qui nous honore de sa présence. D'une façon générale, nous avons parfois besoin des conseils du trésorier. Donc merci, Monsieur Dubourgnoix d'être avec nous ce soir. Votre présence est très appréciée, en particulier par monsieur Bouron, qui a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de la solliciter. Je voudrais également annoncer que nous accueillons, pour la première fois ce soir, notre nouvelle Directrice générale des services, madame Colette Auguin. Madame Auguin a débuté sa carrière comme institutrice dans la Seine-Saint-Denis, le 93. Après quelques années consacrées à l'enseignement, elle a choisi la carrière territoriale. Elle a ensuite franchi pratiquement tous les échelons. Elle a passé près de dix ans dans une petite commune de l'Hérault, de l'ordre de 3 500 habitants. Au moment de la quitter, la population approchait 6 000 habitants. Aujourd'hui, madame Auguin franchit une nouvelle étape pour rejoindre, non pas une grande ville, mais, tout de même, une sous-préfecture de 8 000 habitants. J'espère d'ailleurs que dans les dix ans qui viennent, Saint-Jean-d'Angély connaîtra la même progression, en espérant retrouver les 12 000 habitants, qui restent l'objectif essentiel. Merci, donc, Madame Auguin.

Je vais maintenant commencer cette séance en vous indiquant que madame Taverne m'a demandé de l'excuser et a donné pouvoir à monsieur Martineaud, monsieur Boissonnot, qui s'occupe activement de la préparation du championnat du monde de moto-cross m'a donné son pouvoir, madame Mesnard s'est excusée et a donné pouvoir à monsieur Bouron. Madame Toucas-Bouteau va nous rejoindre, elle sera légèrement en retard. Il manque madame Perry et madame Forgeard. Cette dernière s'est excusée, mais ne m'a donné de pouvoir. Madame Colas est également absente. Elle ne m'a pas donné de pouvoir non plus. Malgré ces absences, nous atteignons le quorum, car nous sommes plus de quinze. Nous pouvons donc délibérer valablement. Il nous appartient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose, s'il l'accepte, de demander à monsieur Dupard d'assumer cette fonction ce soir. Merci, Monsieur Dupard. Nous allons approuver le procès-verbal du précédent Conseil municipal, qui a eu lieu le 17 mars 2011. Nous avons pris en considération certaines remarques. Avez-vous des commentaires ou des divergences concernant les documents que vous avez reçus ? Je vais donc considérer ce procès-verbal comme adopté.

Nous allons maintenant passer au premier point de l'ordre du jour. Celui-ci est relativement chargé. A la fin du Conseil, je ferai une communication sur l'intercommunalité. Concernant les affaires générales, vous avez reçu le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil. Je suppose que vous en avez pris connaissance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 17 mars 2011.

Décision N° 462/11 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec M. Jean-Michel LAGARDE, pour l'occupation des locaux d'environ 32 m², sis 24 rue Tour

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Ronde 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, à compter du 1^{er} avril 2011, et pour une durée de 12 mois, moyennant une redevance mensuelle de 300 €, non assujettie à la TVA.

Décision N° 463/11 : Exonération du paiement du loyer du 15 mars au 31 mars 2011 pour la société E-Wi TELECOM, en raison du retard de son entrée effective dans les locaux sis 42 F3 Route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, suite à des contraintes techniques

Décision N° 464/11 : Conclusion d'un bail commercial à titre dérogatoire de 23 mois à compter du 2 mai 2011, avec la SARL NEOMARKET représentée par son gérant M. Stéphane SEGUIN, pour l'occupation des locaux de 15,50 m² sis 42 F4 Route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel de 64,80 € HT (soit 77,50 € TTC) payable d'avance au 1^{er} de chaque mois. Dépôt de garantie égal à un mois de loyer demandé dans le mois de la signature du bail.

Décision N° 465/11 : Acceptation des espèces d'un montant de 39,22 € provenant du service des objets trouvés, années 2008 et 2009.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 17 mars 2011.

M. le Maire : « Le premier point de l'ordre du jour concerne la rectification d'une erreur matérielle.

DÉLIBÉRATION DE CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

Rapporteur : M. le Maire

Suite au Conseil municipal du 16 décembre 2010, une erreur matérielle s'est glissée dans l'entête des délibérations.

En effet, les noms des présents portés sur ce document (première page uniquement) sont au nombre de 21 alors que le nombre de personnes effectivement présentes à la séance était de 28 (cf procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2010). Cette erreur n'a eu aucune incidence sur la retranscription des votes de chaque délibération.

Il aurait dû être porté sur l'entête des délibérations, les 28 noms suivants :

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Florence PERRY, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Adjoints.

Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Robert DUPARD, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Bruno CLARET, Hénoc CHAUVREAU, Corine CREPOL, Michèle PINEAU, Monique PINEAUD, Christine TAVERNE-GIRARD, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Ainsi, il convient de lire sur l'entête de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2010, les 28 noms précités.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter de rectifier cette erreur matérielle, étant précisé que la présente délibération sera annexée à chacune des délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2010.

M. le Maire : « Cette erreur matérielle est liée à l'usage non maîtrisé de l'ordinateur et de la fonction du « copier-coller ». En effet, nous avons laissé, sur toutes les délibérations de notre Conseil municipal du 16 décembre 2010, le nom des participants au Conseil municipal précédent. Nous sommes donc amenés à faire une rectification de cette erreur matérielle. Vous découvrez donc les 28 noms qui auraient du figurer, et non pas les 21 qui étaient inscrits sur le procès-verbal de ce Conseil. Avez-vous des commentaires ou des remarques ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

M. le Maire : « Nous allons évoquer une délibération qui concerne la journée de mobilisation pour la prison de Fontenet. Je donne la parole à monsieur Raillard ».

JOURNÉE DE MOBILISATION POUR LA PRISON DE FONTENET PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Afin de défendre le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le site de l'ancien camp de Fontenet, il a été organisé une manifestation le 12 mars 2011 à Fontenet.

Pour démontrer leur cohésion autour de ce projet un grand nombre d'élus du Pays des Vals de Saintonge ont invité la population à participer à cette journée.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, à l'origine de cette manifestation, a pris en charge le financement de cette manifestation qui s'élève à 13 075,88 € (logistique, communication uniquement).

Les Communautés de Communes du Pays de Vals de Saintonge ont souhaité apporter leur contribution financière en reversant à la Ville de Saint-Jean d'Angély une participation dont le détail est le suivant :

Communautés de communes de :

Saint-Jean-d'Angély	1 000 €
Aulnay de Saintonge	500 €
Loulay	500 €
Saint-Savinien	500 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Saint-Hilaire de Villefranche	500 €
Matha	500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les propositions ci-dessus et d'inscrire les crédits concernant cette opération par décision modificative ce jour.

M. Raillard : « Le 12 mars 2011, nous avons organisé à Fontenet le rassemblement de plusieurs dizaines, pour ne pas dire plus, d'élus. Ainsi, de nombreux maires, notamment, se sont déplacés, avec leur écharpe. Nous avons pu également noter la présence de l'ancien député Xavier de Roux, de Jean-Pierre Raffarin, de la vice-présidente du Conseil régional... Cette manifestation avait pour but d'inciter monsieur Michel Mercier, le Garde des Sceaux, à venir nous rendre visite et, à l'occasion de celle-ci, nous annoncer la décision concernant l'implantation d'un centre pénitentiaire sur le site de Fontenet, ce qui, depuis, a eu lieu, le 5 mai dernier. Cette manifestation, en termes de logistique et de communication, a coûté 13 000 €. Les communautés de communes du Pays des Vals de Saintonge ont souhaité apporter un concours, fût-il modeste, en tout cas, symbolique, à cet évènement. Ainsi, la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély a participé pour 1 000 €, les autres communautés de communes pour 500 € chacune, sauf celle des Vals de Trézence, qui n'a pas voulu participer à la promotion de notre projet, la ville de Tonnay-Boutonne ayant présenté un projet concurrent. Tant pis pour eux, c'est dommage... Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ces propositions chiffrées, et d'inscrire les crédits concernant cette opération par décision modificative, que nous évoquerons plus tard, en fin de Conseil ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Je profite de cette occasion pour répondre à une question qui m'est souvent posée en ce moment. La décision, prise par le Garde des sceaux, pourrait-elle être remise en cause à l'occasion de changement de majorité, lors de nouvelles élections ? Ma conviction est que ces décisions d'implantation de centre pénitentiaire sont des décisions lourdes. Dès aujourd'hui se met en place toute une mécanique afin de commencer à réaliser des études, qui sont longues et coûteuses, telles l'achat de terrains, l'étude d'impact, l'appel d'offres, qui sera européen, l'étude de la convention d'exploitation... Ces démarches sont engagées dès maintenant, et ne concernent pas uniquement le projet de prison de Fontenet, mais, en réalité un ensemble de six projets, avec, probablement, le lancement d'un appel d'offres qui reprendra plusieurs d'entre eux. Mon observation est donc de dire qu'aujourd'hui, nous pouvons considérer que cette décision est quasi définitive. Cela va d'ailleurs entraîner un certain nombre d'investissements, réalisés par le Conseil général, afin de pouvoir préparer la mise en œuvre de ce projet. Voilà. Nous traiterons des décisions modificatives en fin de Conseil, si vous le voulez bien. Je vous propose maintenant d'examiner le tableau des effectifs, et je cède la parole à monsieur Caillaud ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL PERMANENT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2011, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, lorsqu'ils ne sont pas déjà vacants au tableau des effectifs, soit :

- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur chef à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations, qui ne seront pas pourvus par des avancements de grade, seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Par ailleurs, l'agent de maîtrise principal actuellement responsable du bureau d'études fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2011. Un appel à candidature a été lancé, ouvert aux agents de catégorie B et C. Afin de pouvoir procéder au recrutement le moment venu, et parce qu'il n'y a pas de poste vacant actuellement au tableau des effectifs sur ce grade, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2011, un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet. Les postes vacants qui ne seront pas utilisés dans le cadre de ce recrutement seront supprimés lors d'une prochaine délibération.

Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

De même, l'assistant d'enseignement artistique à temps complet actuellement chargé de l'enseignement du piano fera lui aussi valoir ses droits à la retraite, le 1^{er} juillet prochain. Un appel à candidature a également été lancé. Afin de pouvoir procéder au recrutement le moment venu, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2011, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet. Le poste qui ne sera pas utilisé sera supprimé lors d'une prochaine délibération.

Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget. De plus, le rédacteur chef actuellement responsable des affaires culturelles fera également valoir ses droits à la retraite, le 1^{er} septembre prochain. Un appel à candidature a été lancé. Les candidats pourront être issus de la filière administrative ou culturelle, en catégorie A ou B. De ce fait, afin de pouvoir procéder au recrutement le moment venu, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2011 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur chef à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste de conservateur du patrimoine à temps complet

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe à temps complet
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet

Les postes qui ne seront pas utilisés seront supprimés lors d'une prochaine délibération.

Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Bonsoir. Comme indiqué dans votre dossier, nous avons un certain nombre de modifications à apporter au tableau des effectifs. En effet, nous avons à procéder à des avancements de grade pour un certain nombre de nos agents. Nous devons donc créer des postes, et en supprimer d'autres, puisqu'ils sont libérés. D'autre part, le responsable du bureau d'études va prendre sa retraite en fin d'année. Nous devons procéder au recrutement de son remplaçant. Pour avoir plus de latitude et nous permettre de recruter plus facilement, nous demandons aujourd'hui la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet. Le départ en retraite d'une assistante d'enseignement artistique est également programmé. Là encore, nous allons créer un poste d'assistant spécialisé, en fonction du candidat que nous allons pouvoir recruter. Enfin, à la suite du départ d'un chargé de mission et d'un agent qui part en retraite au service des affaires culturelles, nous recherchons un responsable pour ce service. S'agissant des affaires culturelles, nous pouvons très bien envisager un recrutement de titulaire de la filière administrative ou de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Nous avons donc ouvert un grand nombre de postes, qui nous permettront de recevoir des candidats provenant de différents horizons. Nous supprimerons tous les postes non utilisés lors d'un prochain Conseil, dès que le recrutement sera devenu effectif ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je note que le recrutement a lieu le 1^{er} juin, alors que le départ en retraite du personnel en place est prévu le 1^{er} septembre ».

M. le Maire : « Oui, il y a un tuilage. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « Nous allons ensuite parler culture. Je laisse la parole à madame Ducourneau ».

MUSÉE MUNICIPAL - PROJET PATRIMOINE ET MONDE RURAL DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le Musée de Saint-Jean-d'Angély, seul « Musée de France » du Pays des Vals de Saintonge, souhaite reconduire au bénéfice des jeunes publics, le programme d'éducation au patrimoine.

Cette 2^{ème} édition de « Patrimoine et Création en Milieu Rural » (PCMR) s'adresserait également aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire des 7 Communautés de Communes du Pays des Vals Saintonge : Aulnay, Loulay, Matha, Saint-Hilaire de Villefranche, Saint-Jean d'Angély, Saint-Savinien et Tonnav-Boutonne avec l'objectif de réduire les disparités territoriales en matière de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques culturelles et artistiques.

Le service éducatif du musée (SÉM) pourrait ainsi mettre en œuvre une médiation culturelle et artistique en proposant aux enseignants le concours d'artistes plasticiens et photographes, d'acteurs, d'artisans et de médiateurs, pour un dialogue permanent entre « identité régionale » et « découverte des mondes ».

La thématique proposée serait axée sur l'exposition présentée au Musée du 14 septembre 2011 au 1^{er} juillet 2012, dès la rentrée scolaire 2011-2012 : « Chacun sa part : patrimoine bâti industriel et commercial du Pays des Vals de Saintonge », organisée conjointement avec le Pays des Vals de Saintonge et présentant l'histoire industrielle et commerciale de Saint-Jean-d'Angély et du Pays à partir du travail d'inventaire patrimonial réalisé par les services du Pays.

Le calendrier du PCMR se déroulerait de la même façon en quatre temps :

- a) Concertation entre le SÉM et l'enseignant : définition du projet et de ses modalités, choix des intervenants professionnels, mise en place du calendrier d'intervention
- b) Accueil de chaque classe au musée par le SÉM pour une visite active de l'exposition (et de la ville pour le patrimoine bâti)
- c) Intervention des artistes dans l'établissement scolaire sur le site de la commune pour mettre en pratique des activités artistiques.
- d) Temps fort du travail mené durant l'année scolaire : la restitution se fera en deux temps et sur deux sites. En premier lieu dans la commune de l'école ou du collège et en second lieu au musée. En fonction de la thématique choisie et des objectifs définis avec les enseignants et intervenants, le travail de restitution pourra prendre diverses formes : exposition du travail réalisé par les élèves dans le cadre des ateliers de pratiques artistiques, film, spectacle, édition et diffusion d'un mini-guide du patrimoine bâti.

Selon une estimation d'un coût d'objectif à hauteur de 40 000 € (budget prévisionnel joint), l'opération serait financée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély avec le concours de l'Etat (DRAC). La Région et le Pays, dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD), le Département et les CDC seront sollicités. L'association Adam serait associée pour la recherche de mécénat.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet « Patrimoine et création en milieu rural »,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région, du Pays (CRDD), du Département et des CDC, au meilleur niveau possible,
- et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une partie des crédits nécessaires (20 000 €) est inscrite ce jour par décision modificative dans le budget du musée, compte 6288-3220.

Mme Ducournau : « Le musée de Saint-Jean-d'Angély souhaite reconduire son projet « patrimoine et création en milieu rural ». Il s'agit d'un projet de territoire qui s'adresse aux enfants des écoles primaires et des collèges des sept communautés de communes. Le budget concernant ce projet vous est indiqué dans le dossier. Il y aura une restitution des travaux des élèves en fin d'année. Je vous invite à venir au musée le 6 juin prochain à dix-neuf heures, jour de la restitution des travaux des élèves pour cette première année PCMR. L'année prochaine, le thème abordé sera « chacun sa part, patrimoine bâti, industriel et commercial du Pays des Vals de Saintonge ». Ces travaux présenteront l'histoire industrielle et commerciale de Saint-Jean-d'Angély et du Pays à travers l'inventaire patrimonial réalisé par les services du Pays. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région, du Pays, du Département et des CDC ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous continuons avec le musée ».

MUSÉE MUNICIPAL - RESTAURATION D'UN TABLEAU D'ALEXANDRE JACOVLEFF

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le tableau « Bivouac dans le désert de Gobi » est une des pièces majeures des collections du Musée municipal, issue du legs Audouin-Dubreuil et dont le thème est directement lié à la Croisière jaune Citroën.

Alexandre Jacovleff, qui était le peintre accompagnant les expéditions Citroën, a réalisé ce tableau en 1934.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Cette œuvre de grandes dimensions (243 cm x 165 cm) a vocation à intégrer le parcours permanent du musée et doit pour cela faire l'objet d'une restauration qui consiste principalement en un dépoussiérage, une consolidation de ses bords et un nouvel encadrement.

Le coût total de la restauration est de 2 697 € TTC.

L'aide financière de l'Etat (DRAC) et du Conseil général sera sollicitée.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2011 en dépenses (compte 2316-3220-0595).

Je demande donc au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à lancer la restauration de ce tableau,
- à solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil général aux taux de participation les plus élevés possibles, pour un montant total d'opération fixé à 2 697 € TTC.

Mme Ducournau : « Le musée souhaite restaurer le tableau d'Alexandre Jacovleff sur la Croisière Jaune. Ce tableau nécessite un dépoussiérage, une consolidation de ses bords et un nouvel encadrement, pour un total de restauration à hauteur de 2 697 € TTC. Je propose donc au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à lancer la restauration de ce tableau et à solliciter l'aide de la DRAC ».

M. le Maire : « Merci. Des questions ? Il s'agit d'un grand tableau, je crois, de grandes dimensions ».

Mme Ducournau : « Oui, tout-à fait. Ses dimensions font 243 cm sur 165 cm ».

M. le Maire : « D'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Avant d'évoquer le camping, je voudrais signaler à nos collègues que madame Ducournau et moi avons reçu, il y a quelques jours, monsieur Godderidge, qui est le directeur régional des affaires culturelles. Il s'agissait de sa première visite à Saint-Jean-d'Angély. Il est venu à l'occasion de l'inauguration de la collection lapidaire « Roman d'investigations : témoins sculptés ». Comme la plupart des Angériens le savent, avant la très grande église abbatiale de Saint-Jean-d'Angély, qui était de caractère gothique, existait une église de style roman. Malheureusement il n'existe plus de vestiges de cette église romane. Seules subsistent quelques pierres. Ces pierres, pour les plus belles d'entre elles, ont été restaurées, et sont actuellement exposées au musée. Monsieur Godderidge est donc venu, et a un peu visité notre ville. Il a vraiment été très impressionné par la richesse culturelle et historique de Saint-Jean. Nous avons ensuite déjeuné avec lui, et beaucoup échangé. Je retiens de cette rencontre plusieurs choses qui méritent une certaine attention. La médiatrice culturelle du Pays des Vals de Saintonge, qui est, en particulier, en charge de l'inventaire patrimonial du Pays, nous accompagnait lorsque nous

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

avons reçu monsieur Godderidge. Ce dernier nous a félicités pour notre action concernant les trois équipements culturels qui sont maîtrisés par la Ville, c'est-à-dire le musée, l'école de musique et la médiathèque. Il nous a beaucoup encouragé à utiliser ces équipements culturels, non pas seulement pour la ville, mais pour l'arrondissement, et même au-delà. Il nous a clairement invités à réfléchir à la façon de faire rayonner ces équipements culturels, de manière beaucoup plus large qu'aujourd'hui. Nous avons commencé avec le PCMR, puisqu'il s'agit déjà d'une action à l'égard des différentes communautés de communes, mais il nous a réellement incités à aller encore plus loin. La deuxième chose qui m'a frappé concerne l'Abbaye Royale. Nous avons dit à monsieur Godderidge que nous étions très préoccupés par la situation vétuste de cette abbaye, en particulier toutes les parties qui n'ont été restaurées il y a vingt ans. Nous lui avons indiqué que nous étions à la recherche d'un projet. Il nous a alors vraiment incités à distinguer la partie de réfection architecturale et de sauvegarde de la partie contenu culturel que l'on désire donner à un projet concernant l'Abbaye. L'architecte des Bâtiments de France viendra à Saint-Jean-d'Angély le 19 juin prochain pour procéder à une sorte d'expertise. Il nous faudra évidemment chiffrer les investissements. Nous savons d'ores et déjà que la moitié de la toiture doit être refaite. Cet entretien s'est donc révélé très intéressant, et nous laisse penser que la DRAC nous aidera sur un certain nombre d'initiatives que nous pourrions prendre en investissement. Voilà, j'en ai fini avec cet aparté. Nous allons maintenant parler du camping ».

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE - RAPPORT DE GESTION DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), la SARL Valbou, société exploitante, représentée par Mme CARRÉ, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2010.

Cette 7^{ème} année d'exploitation laisse apparaître une augmentation du chiffre d'affaires de 3,91 % par rapport à l'année 2009, soit un montant du chiffre d'affaires de 163 883,63 €.

Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 7 880,41 €.

Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2010. Le nombre de nuitées total est de 14 461, ce qui représente une augmentation de 1,9 % par rapport à l'année 2009. La fréquentation française est largement majoritaire (75,59 %), les pays les plus représentés étant les Pays-Bas (10,52 %) et la Grande-Bretagne (5,67 %).

Conformément à la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer perçu par la Ville s'élève à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 16 388,36 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces résultats.

Mme Ducournau : « La déléguée du camping, madame Carré, nous a remis ses comptes de résultats pour l'année 2010. Il y a une augmentation du chiffre d'affaires de 3,91% par rapport à l'année 2009. Le nombre de nuitées total est en augmentation de 1,9% par rapport à l'année 2009. Selon la convention d'affermage, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10% du chiffre d'affaires hors taxes, soit 16 388 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces résultats ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « Nous prenons acte. Peut-être madame Ducournau peut-elle nous donner des informations sur la future exploitante ? »

Mme Ducournau : « Oui. Madame Carré a vendu ses parts de la Sarl Valbou. Aujourd'hui même, madame Auguin, madame Millot et moi-même avons reçu son successeur, qui est madame Paluzano. Il s'agit d'une personne qui arrive de Toulouse, et qui a souhaité prendre la gestion du camping pour les trois années à venir, puisque la délégation de service public se terminera en juin 2014. A l'issue de cette échéance, nous renouvelerons la délégation de service public, avec un appel d'offres. Le camping sera donc géré par un couple, mari et femme ».

M. le Maire : « Qui vous a fait bonne impression ? »

Mme Ducournau : « Je n'ai reçu que l'épouse, puisqu'il fallait que l'un des deux soit présent au camping, qui est ouvert. Mais nous sommes restés sur une très bonne impression, et nous espérons que tout se passera bien ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je veux souligner le peu de bénéfice qui est réalisé. Sur un chiffre d'affaires de 163 800 €, on ne réalise qu'un bénéfice de 7 880 €, ce qui représente 4,8%... J'espère que ces gens ont une autre activité ! »

Mme Ducournau : « Je ne sais pas s'ils ont une autre activité... »

M. le Maire : « Ce chiffre, c'est après leur rémunération en qualité de salarié. Mais votre remarque reste valable. Ceci étant, nous notons une progression par rapport au passé. Cela signifie que l'on fait des progrès. Je pense néanmoins que l'on devrait pouvoir faire mieux à l'avenir ».

Mme Ducournau : « Nous comparerons avec les nouveaux gérants l'année prochaine, et nous verrons s'il survient un écart conséquent par rapport à cette année ».

M. le Maire : « Notre redevance est fondée sur le chiffre d'affaires. Y a-t-il d'autres questions ? Nous ne votons pas, nous prenons simplement acte ».

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport.

M. le Maire : « Concernant le tourisme, je voudrais vous faire part d'une information qui, je crois, est importante. Depuis environ six mois, à l'initiative du Pays des Vals de Saintonge, nous mettons en œuvre le projet de création d'un Office de tourisme de pôles, c'est-à-dire une structure qui regrouperait tous les offices de tourisme des communautés de communes de l'arrondissement. Actuellement, nous avons un Office de tourisme Saint-Jean-d'Angély - Saint-Hilaire, et chaque communauté de communes possède un office de tourisme. Aujourd'hui, avec le développement du tourisme, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une activité très professionnalisée. On ne peut plus simplement se contenter d'attendre que les touristes viennent d'eux-mêmes, il faut aller les chercher. Pour ce faire, il faut développer des actions marketing, des sites internet proactifs, développer des offres de services touristiques ... On s'aperçoit que chaque Office de tourisme, de façon indépendante, ne peut pas assumer cette tâche de façon réellement efficace. Tout autour

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

de Saint-Jean-d'Angély, vous voyons se former des regroupements d'Offices de tourisme. Ainsi, Cognac est en pourparlers avec Saintes afin de créer un organisme d'aide au développement touristique. De même, Marennes, avec d'autres communautés de communes, est en train de créer un grand Office de tourisme. Si l'on veut exister, nous devons donc mettre en commun les ressources humaines et financières. Le budget additionné de tous ces Offices de tourisme et celui du Pays des Vals de Saintonge dans le domaine touristique s'élève à environ 650 000 €. Avec cette somme, avec une douzaine de collaborateurs, on peut s'organiser afin de pouvoir envisager des actions marketing fortes. Ce projet est maintenant très avancé. Il me reste à rédiger une note pour la soumettre aux instances du Pays des Vals de Saintonge et aux instances des différentes communautés de communes. La concertation a été organisée entre les élus et les administrateurs des différents offices de tourisme. La grande question était de savoir si l'on crée un office de tourisme de pôles sous la forme d'un EPIC, c'est-à-dire d'un établissement public, ou si l'on garde la forme associative, et sous quelles conditions. Il s'est agi là d'un grand débat, même si nous en avons eu beaucoup d'autres, en particulier sur le budget. Mais nous sommes proches d'aboutir. Même s'il ne s'agit pas de la compétence de la Ville, puisqu'elle a été déléguée à la Communauté de communes, il m'a paru important que je puisse vous en parler. Nous allons ensuite évoquer le sport ».

TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU

Par délibération du 17 mars 2011, notre Conseil a autorisé M. le Maire à solliciter les aides financières de partenaires institutionnels pour des travaux relatifs aux grosses réparations de mise aux normes des bâtiments sportifs existants.

Depuis, M. le Préfet nous a fait connaître, par courriers reçus les 18 et 23 mars 2011, les instructions relatives aux dossiers éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2011.

La réhabilitation des salles rythmique et gymnastique/musculation du complexe sportif du Coi, la rénovation du bâtiment abritant le club de kayak et la mise aux normes de la cuve d'avitaillement de la plateforme aéronautique répondant aux critères de la rubrique « PATRIMOINE : travaux de restauration, d'aménagement ou de sécurisation de sites culturels, touristiques et sportifs existants », le plan de financement apparaît dorénavant comme suit :

Dépense : 200 049,00 € HT soit 239 259 € TTC

Recettes :

66 016 € (Etat : DETR = 25% + 8% soit 33% du HT),

40 010 € (Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale : 20% du HT)

30 007 € (Conseil Général : politique sportive départementale : 15% du HT)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

- d'approuver le plan de financement susvisé,
- d'autoriser M. le Maire à :
 - solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2011, du Conseil Régional au titre du FRIL, du Conseil Général au titre de la politique sportive départementale 2011,
 - signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011. Les travaux seront réalisés par voie de procédure adaptée.

Mme Jauneau : « Par délibération du 17 mars 2011, notre Conseil a autorisé monsieur le Maire à solliciter des aides financières de partenaires institutionnels pour des travaux relatifs aux grosses réparations de mise aux normes des bâtiments sportifs existants. Depuis, monsieur le Préfet nous a fait connaître les instructions relatives aux dossiers éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2011. La réhabilitation des salles du complexe sportif du Coi, la rénovation du bâtiment abritant le club de kayak et la mise aux normes de la cuve d'avitaillement de la plateforme aéronautique répondant aux critères, le plan de financement apparaît dorénavant comme suit : au niveau des dépenses, nous aurions 200 049 € hors taxes, alors qu'en recettes, nous percevons 66 016 € de la part de l'Etat, 40 010 € du Conseil régional et 30 007 € du Conseil général. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, dans un premier temps, le plan de financement, et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil régional au titre du FRIL, du Conseil général au titre de la politique sportive départementale 2011, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? On peut considérer que Saint-Jean-d'Angély possède de magnifiques équipements sportifs. Nous sommes une ville qui a des associations, des clubs sportifs, de très haut niveau, et qui obtiennent des résultats, même si, dans certains cas, nous avons échoué de peu cette année. Je pense que nous pouvons nous enorgueillir de bénéficier de toutes ces associations sportives. Evidemment, l'entretien de tous ces équipements coûte très cher. Ces investissements ont été entrepris sous le contrôle de ceux qui étaient aux affaires à l'époque, il y a peut-être vingt-cinq ans, voire plus. Aujourd'hui, nous devons envisager beaucoup d'investissements de rénovation. Nous avons pris le parti de nous concentrer, au moins pour les années qui viennent, sur l'entretien et la modernisation de nos équipements, plutôt que d'en créer de nouveaux. Nous aurions pourtant besoin d'une nouvelle plaine de jeux et de sports, mais je pense que cela n'entre pas dans nos moyens financiers dans l'immédiat. Nous allons donc porter tous nos efforts sur la rénovation, l'entretien ou la modernisation de nos équipements. C'est dans ce cadre que cette délibération vous est soumise. Les recettes ne sont pas inscrites au budget, Monsieur Raillard ? »

M. Raillard : « Les recettes, en subventions, sont inscrites au budget ».

M. le Maire : « Nous venons d'être fixé, concernant la DETR. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

M. le Maire : « Monsieur Bordas va nous parler des écoles ».

ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'un service d'études surveillées assuré par le personnel enseignant à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce service fonctionnait à l'école Joseph Lair les lundis, mardis, jeudis de 17h00 à 18h00. Cette initiative induisait une charge financière maximale de 1 805 € pour l'année en 2006, et ce montant n'a pas été réévalué depuis. Il convient de rappeler que ces études assurées par les enseignants sont gratuites pour les familles, le coût financier étant supporté entièrement par la Ville.

Depuis la rentrée scolaire 2010, un cours d'étude surveillée supplémentaire a été mis en place le vendredi de 17 h 00 à 18 h 00.

Après évaluation, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le montant de cette charge financière maximale à 3 000 € par an.

M. le Maire : « Cela se passe bien dans les écoles, en ce moment ? »

M. Bordas : « Oui, personne ne se plaint, ça va »

M. le Maire : « Si personne ne se plaint, c'est que cela se passe très très très bien !... »

M. Bordas : « Tout à fait. Par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'un service d'études surveillées assuré par le personnel enseignant à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce service fonctionnait à l'école Joseph Lair les lundis, mardis et jeudis, de 17h00 à 18h00. Cette initiative induisait une charge financière maximale de 1 805 € pour l'année en 2006, et ce montant n'a pas été réévalué depuis. Il convient de rappeler que ces études, assurées par les enseignants, sont gratuites pour les familles, le coût financier étant supporté entièrement par la Ville. Depuis la rentrée scolaire 2010, un cours d'étude surveillée supplémentaire a été mis en place le vendredi de 17 h 00 à 18 h 00. Après évaluation, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le montant de cette charge financière maximale à 3 000 € par an ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « Monsieur Castagnet va maintenant évoquer des investissements dans le domaine des équipements ».

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune de Saint-Jean-d'Angély envisage l'acquisition d'un troisième véhicule électrique pour les services techniques. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre. Il sera affecté à la propreté urbaine.

L'investissement serait de 18 716 € HT, soit 22 384,34 € TTC.

Ce type d'investissement est aidé par l'Ademe (par l'intermédiaire du Conseil Régional) et du Conseil Général.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Ademe (Conseil Régional)	2 000 €
- Conseil Général	6 000 €
- Ville	10 716 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Ademe (par l'intermédiaire du Conseil Régional) et du Conseil Général,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, la commune de Saint-Jean-d'Angély a fait l'acquisition d'un véhicule électrique. Un deuxième est en cours de commande, et nous envisageons d'en acheter un troisième. Le coût de cet achat s'élève à 18 716 €. Les subventions pourraient être celles qui suivent : 2 000 € de la part de l'Ademe, 6 000 € du Conseil général, 10 716 € restant à notre charge. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures et à signer tout document afférent à ce dossier ».

M. le Maire : « Ce véhicule fait beaucoup moins de bruit que certains autres, notamment la balayeuse, qui passe généralement tôt le matin dans les rues ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. Castagnet : « Cette balayeuse va être changée, Monsieur le Maire, et la nouvelle sera moins bruyante ».

M. le Maire : « Les crédits concernant cette opération sont inscrits. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous allons passer au contournement ouest de Saint-Jean-d'Angély ».

CONTOURNEMENT OUEST DE SAINT JEAN D'ANGÉLY VALIDATION DES OPTIONS DE RACCORDEMENT

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 3 septembre 2009 le Conseil municipal était invité à se prononcer sur l'option à retenir pour le futur tracé du contournement de la Ville. Le choix s'est porté sur le fuseau ouest.

L'étude relative au contournement Ouest de Saint-Jean-d'Angély a été présentée par le Conseil Général aux différentes communes concernées lors d'une réunion qui s'est déroulée le 28 janvier 2011.

A l'issue de la réunion, deux esquisses de raccordement ont été retenues.

La première, correspond au raccordement nord. Elle prévoit un tracé qui évite la zone d'activités de Moulinveau par l'est, en passant sous la route départementale n° 939, puis devant la zone Arcadys, avant de rejoindre le giratoire de l'autoroute.

La seconde, qui concerne le raccordement sud sur la RD 150, consiste en la création d'un giratoire entre le transformateur électrique et le site de l'entreprise Saint Aubert.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet routier engagé par le Département,
- de valider les solutions de raccordement ci-dessus définies,
- de demander à ce que la conception du projet, notamment pour les points d'échanges, soit menée en concertation étroite entre les communes concernées, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély, le Pays des Vals de Saintonge et le Département pour assurer sa compatibilité avec les réseaux routiers départemental et local.

d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document concernant ce dossier.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. Castagnet : « Par délibération du 3 septembre 2009, le Conseil municipal était invité à se prononcer sur l'option à retenir pour le futur tracé du contournement de la Ville, ce que nous avons fait. Le choix s'est porté sur le fuseau ouest. Vous découvrez devant vous le plan de cette déviation (descriptif)».

M. le Maire : « Le premier schéma consistait à passer à l'intérieur de la zone de Moulinveau. Cette option était la moins coûteuse, mais demeurerait assez perturbante pour les occupants de cette zone d'activités. L'avantage de ce deuxième schéma est que le premier rond-point, que vous voyez en haut en bleu, desservira Arcadys. Il s'agira d'un rond-point qui desservira une nouvelle zone d'activités. Cela coûtera un petit peu plus cher ».

M. Castagnet : « Bien évidemment, la zone industrielle se situe sur le territoire de La Vergne, et le Conseil municipal de cette commune n'a pas souhaité, comme le disait monsieur le Maire, que la déviation traverse la zone. Vous découvrez maintenant la seconde photo (descriptif). Là, nous sommes toujours sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Monsieur Bousserau ? »

M. Bousserau : « Sur le plan, à quoi correspond le départ, en face des pointillés, à l'opposé, sur la droite ? »

M. Castagnet : « Cela servira à rejoindre la petite route qui rejoint Fossemagne. Les gens n'utiliseront plus cette petite voie. Nous allons en supprimer l'accès. Le carrefour desservira toutes les circulations du secteur. La petite route qui débouche au niveau de chez monsieur Bonnifet, non loin de chez Renault, sera déviée, pour obliger les gens à se rendre au carrefour ».

M. le Maire : « Cette route est d'ailleurs très dangereuse, c'est pour cela que nous envisageons un sens unique ».

M. le Maire : « Autres questions ? »

M. Castagnet : « Nous avons donc à prendre acte, et autoriser monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires ».

M. le Maire : « Nous allons valider les solutions, et demander à ce que la conception du projet, notamment pour les points d'échange, soient menée en concertation étroite entre les communes concernées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

RÉFORME ET VENTE D'UN VÉHICULE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune renouvelle régulièrement son parc de véhicules afin de réduire les pannes fréquentes qui entraînent l'immobilisation de véhicules, ce qui nuit au bon fonctionnement des services.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Dans ce cadre, il est envisagé de réformer et vendre au plus offrant le véhicule Renault Clio diesel, immatriculé 2668 VF 17, mis en circulation le 22 février 1993, et dont le kilométrage affiché est de 198 600.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de le réformer,
- de le vendre au plus offrant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier

M. Castagnet : « La Ville envisage de réformer et vendre au plus offrant le véhicule Renault Clio diesel, immatriculé 2668 VF 17, dont le kilométrage affiché est de 198 600 km. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes translatifs ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous allons aborder la plan de circulation ».

PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT URBAIN - MODIFICATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibérations du 18 décembre 2008 et du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé la révision du plan de circulation et de stationnement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement a vocation à fluidifier l'ensemble de la circulation sur le territoire communal et à favoriser les déplacements dits alternatifs à l'automobile, tout en préservant le cœur de ville tant de la circulation automobile par l'instauration d'un secteur piétonnier que des véhicules « ventouses » par la mise en place d'un système de tarification adapté.

La Ville a organisé une large concertation publique pour définir le projet avec les Angériens et a souhaité évalué le dispositif mis en place à l'issue d'une année, avec la population et les acteurs locaux. Pour donner suite aux 11 réunions publiques qui ont permis de définir un premier projet qui a été mis en place à compter du 15 avril 2010, une réunion publique de bilan s'est tenue le 29 novembre 2010 faisant suite à une enquête d'opinion réalisée auprès de la population locale et après de multiples entretiens et échanges entre les élus et les acteurs locaux.

A l'issue de cette réunion de bilan et afin de mieux satisfaire l'intérêt général, il a été proposé de réduire la période de mise en place du plan de circulation qui, initialement, était prévue du 15 avril au 15 octobre. La période d'activation du secteur piétonnier n'excédera pas les

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

3 mois sur la période estivale et sera désormais fixée par arrêté. Le secteur piétonnier sera mis en place sur le même périmètre géographique qu'en 2010. Durant cette période, les rues concernées seront ouvertes à la circulation automobile de 6h00 à 11h00. Le secteur piétonnier pourra également être activé à l'occasion des animations de la ville (exemple : fêtes de fin d'année) par arrêté municipal.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'attractivité du cœur de ville, de favoriser les activités commerciales et de faciliter le stationnement à proximité des commerces du centre-ville tout en limitant l'impact des véhicules « ventouses », la gratuité du stationnement sera étendue au samedi après-midi en plus du dimanche et des jours fériés. La gratuité du stationnement sera également mise en place sur une partie du parking de l'Hôtel de Ville (côté salle Aliénor d'Aquitaine). Le règlement de la zone piétonne et du stationnement sera modifié en conséquence (document ci-joint).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous les arrêtés correspondants à la mise en place du secteur piétonnier et du stationnement sur la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à modifier le règlement relatif à la zone piétonne et au stationnement payant ci-annexé.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, par délibérations du 18 décembre 2008 et du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé la révision du plan de circulation et de stationnement de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons organisé une large concertation, puisque nous avons tenu onze réunions publiques. Nous avons promis de dresser un bilan à l'issue de la première année. C'est chose faite, et nous allons aujourd'hui proposer quelques petites modifications. Nous allons vous présenter un plan. Vous découvrirez, dans les pages suivantes, le nouveau règlement qui sera mis en place. Vous l'avez lu et pris connaissance des zones, des sens de circulation, l'accès permanent, principes, dérogations, le stationnement payant, le stationnement gratuit, etc. Pour résumer, voilà ce qui change : le secteur piétonnier sera en vigueur pendant trois mois, au lieu six, c'est-à-dire du 15 juin au 15 septembre. Par ailleurs, l'ensemble des parkings sera gratuit le samedi après-midi ».

M. le Maire : « Le samedi à partir de quelle heure ? »

M. Castagnet : « A partir de midi, puisque déjà, ils n'étaient pas payants de 12h00 à 14h00 ».

M. le Maire : « La première heure, de 11h00 à midi, est gratuite, de même que le reste de la journée. Le stationnement est donc gratuit à partir de 11h00 ».

M. Castagnet : « Oui, à condition de bien prendre son ticket, Monsieur le Maire ».

M. le Maire : « Effectivement, à condition de prendre son ticket ».

M. Castagnet : « Ce que vous faites chaque fois ».

M. le Maire : « Ce que je fais toujours... ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « La troisième modification porte sur le stationnement qui devient gratuit sur une partie de la place de l'Hôtel de Ville, celle la plus proche de la salle Aliénor d'Aquitaine. Nous allons diviser la place de l'Hôtel de Ville en deux, non pas en distance, mais en places de stationnement. Celles qui se situent près de la salle Aliénor d'Aquitaine, soit à peu près une centaine, seront gratuites, sans ticket. Nous matérialiserons une signalisation particulière à cet effet. L'autre partie, la plus proche de la ville, demeurera payante, comme aujourd'hui. La quatrième modification est déjà en place. En effet, la circulation rue de l'Abbaye n'est plus autorisée qu'aux seuls riverains, et cela durant toute l'année. Le cinquième changement concerne la circulation, qui est interdite rue du Petit Champ, de la rue des Maréchaux au boulevard Lair, afin d'assurer la sécurité des piétons. Vous l'avez déjà constaté, nous avons installé deux bornes pour fermer cette petite rue. Je vais maintenant évoquer ce qui ne change pas, que vous pouvez découvrir sur votre visuel, à droite. Le périmètre de change pas. Le stationnement, comme on vient de le dire, demeure gratuit pendant la première heure. Je rappelle que chacun n'a droit qu'à une heure par jour, même si l'on se déplace en différents endroits de la ville. Le coût horaire au-delà de cette heure gratuite est toujours de 0,50 €, et reste le plus bas par rapport aux villes des alentours. Enfin, le stationnement sur la place du Marché demeure accessible par la rue des Jacobins, sauf les jours de marché, bien sûr, les mercredis et samedis matins. Voilà un résumé de ce qui va changer. Nous prendrons, évidemment, les arrêtés correspondants, qui seront soumis à la signature de monsieur le Maire ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je voudrais faire un commentaire, sous forme de remarque. Il s'agit d'ailleurs d'une remarque que j'ai exprimée en réunion de groupe majoritaire. Je regrette le manque de clarté dans le message que l'on diffuse aujourd'hui. En janvier, nous avons exprimé trois transformations, qui étaient celles du périmètre, la périodicité et le samedi matin. Aujourd'hui, nous revenons sur le périmètre, on apporte de nouvelles évolutions... Je m'inquiète sur le message que l'on veut faire passer et, surtout, sur le manque de clarté et la confusion qui pourrait régner dans l'esprit de nos concitoyens. Il y a peut-être là une sorte d'improvisation qui pourrait être observée par les personnes qui nous regardent ».

M. Castagnet : « L'improvisation, je dirais non, Monsieur Chauvreau. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous avons organisé nombre de réunions publiques, annonçant que l'on dresserait un bilan à l'échéance d'un an, en apportant des modifications. De la même manière, dans un an, nous aurons peut-être à prendre un arrêté du même type, en appliquant d'autres modifications. Certaines choses ne me plaisent pas, même il s'agit de considérations personnelles. Chaque année, nous serons peut-être amenés à changer telle ou telle mesure, en fonction de l'évolution des choses ».

M. Chauvreau : « J'entends bien. Simplement, ma remarque porte également sur la lettre d'informations que nous avons communiquée en janvier, dans laquelle nous relations toutes les modifications que l'on souhaitait apporter. Et quatre mois plus tard, on revient sur les décisions que nous avons prises... Ce qui m'inquiète, c'est que l'on puisse jeter le trouble et la confusion dans l'esprit des gens ».

M. Castagnet : « Mais pourquoi revient-on sur nos décisions ? Parce qu'une enquête a été menée sur place. Nous sommes allés voir les commerçants de la rue. Cette démarche est importante à signaler, car il s'agit d'un changement de mentalité. Tous les commerçants concernés ont

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

souhaité, de même que l'Office du Tourisme, que la partie dont vous parlez sans doute, rue de la Grosse Horloge, ne change pas et demeure telle qu'elle ».

M. le Maire : « J'ajoute que l'Office du tourisme nous a clairement indiqué, par courrier, que la rue de la Grosse Horloge était une rue touristique, et qu'il ne comprenait pas l'idée qu'elle soit coupée en deux, alors que les touristes prennent des photos des deux côtés de l'édifice. De même, on ne peut occulter le danger représenté par l'existence de deux zones différentes, piétonne et non-piétonne, dans une même rue. Je n'ai donc pas d'états d'âme. Il n'y a que les crétins qui ne changent jamais d'avis... Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Je voudrais attirer votre attention sur la situation de la place André Lemoyne, et de la petite rue qui est fermée. Il ne subsiste qu'une seule petite rue, très étroite, pour évacuer le trafic vers le bas de la ville. J'ai pris connaissance de plusieurs exemples de personnes qui ont été victimes d'accrochages dans cette rue, où il est très difficile de circuler. Je trouve que là, nous ne sommes pas bons. Il faudrait trouver une solution à cet endroit, pour désengorger vers le sud. Effectivement, la situation du cinéma Eden fait que la petite rue qui a été condamnée est compliquée pour la circulation, mais l'ensemble n'est pas satisfaisant. Il faut trouver une solution ».

M. Castagnet : « En effet, il est vrai que la sortie de la place André Lemoyne n'est pas facile. J'habite dans le quartier, et j'emprunte souvent cette rue. En revanche, comme souvent des voitures stationnent, on y roule à 30km/h. A ce sujet, vous le savez sans-doute, nous sommes en train de préparer un plan de circulation pour le centre-ville limité à 30 km/h. Je sais que ce n'est pas satisfaisant, nous n'allons pas écraser une rue... Si vous avez une meilleure idée, faites la moi connaître ».

Propos inaudibles

Mme Ducournau : « Je pense qu'il s'agit de la rue du Château. Personnellement, je suggérerais que l'on interdise le stationnement, ce qui permettrait plus de fluidité ».

M. Castagnet : « Là, je ne suis pas d'accord ».

M. le Maire : « J'ai eu l'occasion d'évoquer cette solution, qui est claire : On interdit le stationnement, et on laisse la vitesse limitée à 30km/h. J'ai rencontré à ce sujet les habitants de la rue, qui n'imaginent pas ne pas pouvoir se garer dans leur rue. Ils préfèrent courir le risque d'avoir un rétroviseur cassé, plutôt que de ne plus pouvoir stationner dans cette rue... »

Mme Ducournau : « La place Lemoyne est tout de même à proximité. Le soir, ces gens pourraient se garer sur cette place ».

M. Castagnet : « Nous en avons discuté à différents moments, notamment avec des spécialistes du Conseil général. Si on supprime le stationnement dans cette rue, la vitesse des voitures va augmenter. Aujourd'hui, les automobilistes sont obligés de ralentir. Si on enlève les voitures garées, on va augmenter la vitesse de 10 ou 20 km/h ».

Mme Deslandes : « Et pourquoi ne pas rouvrir cette rue petite rue que vous avez fermée ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. Castagnet : « Comme pour la rue de la place du Petit Champ, vous mettez en parallèle des piétons et des véhicules. Il n'y a pas de trottoir. Les gens qui marchent sont obligés de se ranger sur le côté afin de laisser passer les voitures. Rien n'est satisfaisant... »

Mme Deslandes : « L'endroit est très étroit, mais à ma connaissance, il n'y a jamais eu beaucoup d'accident dans cette rue ».

M. Castagnet : « C'est vrai, mais nous sommes toujours à la veille d'un accident... »

M. le Maire : « Hier, dans cette même salle, nous avons tenu une réunion de quartier concernant le faubourg Taillebourg. Je vous assure qu'il a été étonnant d'entendre les propos tenus lors du débat. Aujourd'hui, le faubourg Taillebourg est ouvert à la circulation en double sens, il y a peu ou pas de trottoirs, les voitures y roulent très vite, le stationnement ne se fait que d'un seul côté, avec changement tous les quinze jours. Et les riverains n'en peuvent plus. Ils trouvent que cette situation, qu'ils ont tolérée pendant des années, est insupportable. Nous leur avons proposé un système d'emplacements marqués au sol, de façon à résoudre les problèmes de voisinage. On nous a demandé des ralentisseurs. A ce moment là, il y a eu un tollé dans la salle.

On nous a aussi demandé des caméras de surveillance... On a tout entendu ! Cette réunion s'est révélée très intéressante, mais je n'en suis pas sorti avec les idées parfaitement claires. Je voulais donc dire que plus l'on met de monde autour de la table, plus cela devient difficile ».

M. Castagnet : « Ce que l'on peut dire, Monsieur le Maire, c'est qu'en juin, nous allons essayer de modifier cette rue. Nous ferons un bilan l'année prochaine, afin d'en analyser le fonctionnement, constater ce qui donne satisfaction ou non... »

M. le Maire : « Nous ne nous interdirons pas de changer ».

M. Castagnet : « Ces mesures vont réduire la vitesse dans le faubourg Taillebourg de manière importante ».

M. le Maire : « Nous allons arrêter là nos propos concernant le faubourg. Qui est contre ce plan de circulation ? Qui s'abstient ? Monsieur Chauvreau s'abstient ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 25

Abstention : 1

Contre : 0

M. le Maire : « Nous passons au rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau, c'est-à-dire nos relations avec la SAUR.

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2010

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférent à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes, quant au fond identiques, mais le rapport du Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-après, il appartient au Conseil municipal de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

*
* *

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Jusqu'au 1^{er} mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière. Depuis, l'eau est achetée auprès du syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant, à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

En 2010, la Collectivité a confié, par avenant, le renouvellement de 400 branchements plomb à la SAUR.

Longueur du réseau : 74 896 mètres dont 33 639 mètres en fonte, 1 058 mètres en amiante ciment, 37 520 mètres en PVC, 362 mètres en acier, 232 mètres en plomb et 2 085 mètres en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 229

Nombre de compteurs : 4 188 dont 511 renouvelés

Nombre de clients : 4 043

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 16 dont 16 conformes.

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques : 17 dont 17 conformes.

Rendement du réseau de distribution : 80,83 % soit - 2,2 % par rapport à 2009.

Volumes achetés en gros : 660 485 m³.

Indice linéaire volumes non comptés : 5,84 m³/km/j

Indice linéaire de pertes en réseau : 4,62 m³/km/j

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

Volume facturé (y compris vente en gros) sur l'année calendaire de l'exercice : 480 319 m³.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %) au 1^{er} janvier 2010

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Au 1^{er} janvier 2010 le prix de l'eau TTC au mètre cube toutes taxes comprises pour une consommation de 120 mètres cubes est de 1,79 € et se décompose comme suit :

	2010	
Partie fixe (abonnement SAUR)	27,11	
Coût du mètre cube (hors abonnement)		
Perçu pour le compte de la SAUR	0,5353	
Perçu pour le compte de la Collectivité	0,7385	
Redevance perçue pour le compte des organismes publics	0,2888	

Un spécimen de facture est joint en annexe

Pour information le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2011 s'établit à 1,83 € TTC.

*
* *

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997. Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

I - Indicateurs descriptifs des services :

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 1

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 242,20 tonnes MS

Postes de relevage : 36 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial) : 64 075 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 0,001

Nombre de branchements : 4 696 unités

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Volume facturé : 449 459 m³

Interventions préventives (curage) : 1 900 m

Interventions de débouchage : 66

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs l'année 2010 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 m³, soit 1,86 € TTC le mètre cube.

Pour 2010 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

Abonnement assainissement	18,97
Prix du m ³ assainissement	
- consommation part communale	0,8967
- consommation part Saur	0,6224
- modernisation des réseaux (agence de l'Eau)	0,1808

Pour information le prix du service d'assainissement en 2011 est de 1,91 € le mètre cube TTC

Les investissements réalisés

Investissements 2008	258 478 € HT
Investissements 2009	NEANT
Investissements 2010	NEANT

Le prix moyen du m³ pour l'année 2010 pour un ménage consommant annuellement 120 m³ s'élève TTC à 3,65 €, abonnement inclus.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et formuler un avis quant à sa teneur.

M. le Maire : « Nous avons simplement là à prendre acte d'un rapport, que vous avez tous lu, et que monsieur Castagnet va simplement évoquer, en répondant à vos éventuelles questions ».

M. Castagnet : « La loi Barnier du 2 février 1995 oblige le maire de la commune à faire la relation du fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement dans sa commune. Le prix nous intéresse essentiellement. Le rapport indique que le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2011 s'établit à 1,83 € TTC, contre 1,79 € l'année dernière, pour une personne consommant en moyenne 120 m³ par an, soit une augmentation de 2%. En assainissement, dont les redevances ne sont pas négligeables, le prix est de 1,91 € le m³, pour 1,86 € l'année dernière, soit toujours environ 2% d'augmentation. Contrairement à ce qui est indiqué à la fin de la délibération - il s'agit d'une petite erreur -, le prix du m³ est de 3,74 €, les 3,65 € indiqués correspondant au

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

chiffre de l'année dernière. Ces 3,74 € représentent l'addition des coûts de l'eau et de l'assainissement ».

M. le Maire : « Merci. Avez-vous des questions ? Nous prenons donc acte de ce rapport, merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant évoquer le PLU ».

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. CASTAGNET

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbain ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-18 ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu la délibération du 22 mai 2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le registre tenu à la disposition du public pendant toute la phase d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les réunions publiques de concertation du 14 avril 2010 et du 25 mai 2010 ;

Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 300-2 ;

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit l'organisation d'une procédure de concertation lors de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil municipal avait décidé de fixer les modalités de cette concertation comme suit :

- mise à disposition en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations,

- la tenue d'une réunion publique.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Au final, ce sont deux réunions publiques qui ont été organisées avec la population :

. le 14 avril 2010 sur la présentation du diagnostic, des enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

. le 25 mai 2010 sur la présentation du projet de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement.

Une exposition a en outre été réalisée, dans le hall de la Mairie, du 20 avril 2010 au 22 juin 2010.

Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure et plusieurs courriers ont été adressés à M. le Maire, essentiellement pour solliciter le classement de parcelles en zone constructible.

L'ensemble des demandes et des remarques, qu'elles soient écrites ou verbales, a fait l'objet d'un examen attentif et a été confronté au Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour statuer objectivement sur leur pertinence.

La procédure de concertation n'ayant pas fait l'objet d'un bilan lors du premier arrêt du projet de PLU le 21 octobre 2010, il est proposé au Conseil municipal :

- de tirer le bilan de l'ensemble de la procédure de concertation liée à la révision générale du PLU conformément à l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 123-18 alinéa 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise en Sous Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

M. Castagnet : « Le rapport représentant quelques pages, je vais là encore simplifier ».

M. le Maire : « Il y a deux délibérations concernant le PLU. L'une démontre que l'on a appliqué correctement l'ensemble du processus... »

M. Castagnet : « ... relative au bilan de la concertation, et l'autre concerne l'arrêt du projet. Ce projet a déjà été adopté il y a trois mois de cela. A la suite de cette délibération, nous avons adressé l'ensemble des documents aux personnes publiques associées. Le sous-préfet a donné un avis favorable concernant ce dossier, tout en émettant un certain nombre d'observations, non négligeables. Plutôt que d'envoyer ce dossier avec toutes ses observations, que nous devons rectifier avant de procéder à l'enquête publique, nous avons préféré modifier le document. C'est pourquoi nous vous le présentons aujourd'hui, modifié. Vous avez pu lire toutes les délibérations que nous avons prises. Une fois ce dossier envoyé aux personnes publiques associées, le sous-préfet aura trois mois pour rendre un avis, qui sera ensuite suivi d'une enquête publique, dont nous entérinerons les conclusions. Pour finir, le sous-préfet prendra un arrêté. Tout cela concerne la concertation. Je dois préciser que deux réunions publiques ont eu lieu, les 14 avril et 25 mai 2010. Une exposition a été organisée, un registre a été tenu. L'ensemble des remarques, écrites ou verbales, a été l'objet d'un examen attentif, qui n'a pas apporté de modifications importantes ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « Nous allons donc tirer le bilan de l'ensemble de la procédure de concertation en votant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous parlons ensuite de la révision générale du PLU ».

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRET DU PROJET

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 11 mars 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 mai 2011 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et le zonage et les annexes ;

Considérant que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme ;

Par délibération du 21 octobre 2010, le Conseil municipal a arrêté le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale. Ces personnes ont donné un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Aussi, bien que favorable, l'avis de l'Etat sur le projet de PLU du 2 février 2011 comportait néanmoins un certain nombre de réserves que la Ville souhaite lever avant le passage du projet de révision en enquête publique.

Il est rappelé que la délibération du 22 mai 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en a fixé les principaux objectifs :

- redynamiser le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély dans ses fonctions d'habitat, commerciales et de services,
- améliorer l'attractivité et la compétitivité des pôles économiques de la ville et offrir des solutions pour l'accueil des entreprises,
- mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation afin de maîtriser l'extension des zones d'habitations en préservant les espaces agricoles et les paysages,
- faciliter les initiatives s'insérant dans une logique de développement durable.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré par la municipalité et débattu en Conseil municipal le 11 mars 2010 a retenu les orientations suivantes :

- concevoir une ville plus accessible et diversifier les modes de déplacements,
- réserver le caractère de ville de proximité,
- aménager l'espace pour les entreprises et l'emploi,
- mener une politique d'habitat qui favorise l'accueil de toutes les catégories de ménages,
- préserver le patrimoine, les paysages et les milieux de la vallée de La Boutonne.

Pour parvenir à réaliser ces objectifs, les ouvertures à l'urbanisation ont été concentrées à l'intérieur de l'enveloppe constituée par l'actuelle déviation. Les espaces agricoles situés au nord de la déviation retrouvent donc une vocation agricole.

Les pôles de développement se concentrent essentiellement sur le secteur du quartier Voyer, de la Grenoblerie et à proximité de l'autoroute A10. Le projet crée également les conditions favorables à l'émergence des grands projets d'infrastructures tels que le contournement Nord-Sud et la gare TGV.

A l'intérieur de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme, un règlement détaille les prescriptions qui devront être respectées. Des orientations précisent en outre les conditions d'aménagement des futurs quartiers, avec un soin particulier pour les paysages et la qualité environnementale. Les boisements ont été protégés en espaces boisés classés. Les haies sont également protégées au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme.

Au total le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté et considérant les observations de l'Etat se traduit par la suppression de 117,44 hectares à urbaniser en échange de l'ouverture à l'urbanisation de 61,82 hectares, dans un souci de maîtrise du développement de la ville.

En outre, au sein des zones à urbaniser, un zonage 2AU a été créé pour phaser les ouvertures à l'urbanisation. Parmi les 194,66 hectares classés en zone AU, 100 hectares ont vocation à être potentiellement urbanisés à court terme (zone AU ou AUx) dont plus de 80 hectares à vocation d'activités (autoroute A10, extension Grenoblerie et Sacristinerie).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Au final, les zones agricoles et naturelles augmentent de 51,33 hectares par rapport au précédent PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du 21 octobre 2010 arrêtant le projet de PLU,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet de révision arrêté sera communiqué pour avis au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, dont les communes voisines ou EPCI en ayant fait la demande ainsi qu'au Pays des Vals de Saintonge chargé de l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article R. 123-18 alinéa 2, la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Sous préfecture.

M. Castagnet : « Il s'agit de l'arrêté du projet, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Vous vous rappelez de la délibération du 21 octobre 2010. Je vous ai parlé de l'avis de l'Etat. La délibération du 22 mai 2008 prescrivait la révision du plan local d'urbanisme, qui a un certain nombre d'objectifs : redynamiser le centre-ville, améliorer l'attractivité et la compétitivité des pôles économiques, mieux encadrer les ouvertures à l'urbanisation, faciliter les initiatives s'insérant dans une logique de développement durable. Au total, le projet de plan local d'urbanisme présenté en tenant compte des observations de l'Etat se traduit par la suppression de 117,44 ha à urbaniser, en échange de l'ouverture à l'urbanisation de 61,82 ha, ceci étant fait dans un souci de maîtriser le développement de la ville. Je vais apporter une petite modification aux documents qui vous ont été remis, sur un support CD. Il faut supprimer le paragraphe relatif aux remblais, dans l'article 10, des zones AUX C et UX C, et mise en cohérence, bien sûr, du plan du projet du PLU avec cette modification. Je vous demande donc de prendre en compte cette dernière, qui aura bien été prononcée en séance publique ».

M. le Maire : « Que cela signifie t-il concrètement ? »

M. Castagnet : « Dans l'article UX-IUX C, nous avons fixé une limite à l'implantation de remblais, à 0,5 mètre. Or, le terrain situé près de la déviation pour lequel nous sommes en discussion avec d'éventuels acquéreurs, s'avère être en pente. Cette pente étant voisine de 5%, nous ne pourrions pas respecter cette limite de 0,5 mètre maximum de remblais. Nous supprimons donc cette limite inférieure dans cette zone, sur les terrains que vous voyez plonger sur la déviation, avec cette pente importante. Je voudrais également préciser que tous les remblais, quels qu'ils soient, seront évidemment végétalisés ».

M. le Maire : « Je voudrais faire une petite parenthèse. On nous a annoncé l'arrivée de gens du voyage. Nous allons nous efforcer de trouver les moyens afin qu'ils ne s'installent pas à cet endroit. Cela serait très ennuyeux. Nous sommes dans une période de commercialisation, et un tel déploiement ne serait pas du meilleur effet. La situation est assez difficile. Ce sont les remblais qui m'ont fait penser à ce problème. La seule façon d'empêcher une telle installation serait l'existence de remblais, mais nous n'en n'avons malheureusement pas partout... Est-ce qu'il y a

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

des questions ou des commentaires ? Je voudrais également dire un mot concernant les terrains remis à l'usage agricole. En ma qualité de président du Pays, je prends connaissance de tous les PLU qui concernent l'arrondissement. J'ai pu faire une observation, systématique aujourd'hui, après le Grenelle de l'Environnement : les services de l'Etat entendent limiter la prise de terrains agricoles vers les aménagements urbains. Ils sont vraiment extrêmement sévères. Nous avons heureusement anticipé ce genre de chose, et avec 70 ha de zones à urbaniser, nous avons de quoi travailler dans les cinq prochaines années ».

M. Castagnet : « C'est ce que nous avons dit dans les précédentes délibérations, en souhaitant que tous les terrains situés au nord de la déviation gardent leur caractère agricole ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Le quartier Voyer et le projet de cinéma... »

QUARTIER VOYER PROJET DE CINÉMA ET D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est dotée d'un équipement cinématographique, le cinéma Eden Pasteur, 6 avenue Pasteur, de compétence Communauté de Communes, constitué d'une salle unique de projection de 174 sièges et d'espaces attenants destinés à l'accueil, aux animations et à l'administration. Son éloignement du cœur de ville, son inadaptation aux techniques modernes de diffusion et les exigences croissantes du public, ont poussé la Ville et la Communauté de Communes à réfléchir ensemble au renouvellement de l'offre cinématographique autour d'une politique d'animation active.

Dans une perspective de redynamisation du cœur de ville de la « Ville centre » et d'adaptation aux nouveaux usages et besoins des ménages, la création d'un cinéma est essentielle pour Saint-Jean-d'Angély, mais aussi pour tout le territoire du Pays des Vals de Saintonge.

La Ville et la Communauté de Communes ambitionnent donc de se doter de trois salles de projection performantes, d'espaces d'accueil, de convivialité, d'animation et d'administration adaptés. Des activités de loisirs s'adjoindront éventuellement à ce cinéma (restauration, bar, bowling, billard...). Dans un souci de renouvellement urbain, la Ville a souhaité recentrer les commerces de proximité et les activités culturelles en cœur de ville.

Ces projets prendront place sur la parcelle cadastrée section AK n° 112 d'environ 3 650 mètres carrés, appartenant à la Ville, à l'emplacement de l'ancien garage du SDIS, rue Laurent Tourneur, au cœur même du projet quartier Voyer.

Le projet quartier Voyer, qui est en cours de définition, entend recréer et renforcer l'idée de ville de proximité. Sa situation lui permet d'ores et déjà de bénéficier des commerces, services, administrations et équipements du centre ancien. Afin que le quartier Voyer soit un lieu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

d'animation diurne et nocturne, la création d'un cinéma apparaît également, comme une opportunité majeure. En effet, il apporte une dimension culturelle et loisirs à même de renforcer l'animation de Saint-Jean-d'Angély et de développer des programmes annexes et permet de donner une véritable identité à ce nouveau quartier.

Conformément à la délibération du 3 septembre 2009, la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély a pour compétence la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace cinématographique qui sera construit sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély étant favorable à l'implantation d'un tel équipement en centre-ville et plus précisément à l'emplacement sus évoqué, elle envisage de lancer un concours d'architecture en vue de désigner le maître d'œuvre, qui sera chargé de la construction de ce cinéma.

Ce concours, organisé conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics, à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite « loi MOP », a pour objet d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini.

Ce concours sera par ailleurs lancé suivant le programme défini par la Communauté de Communes et la fiche action produite sur l'îlot de l'ancien SDIS figurant dans l'étude pré-opérationnelle du quartier Voyer en cours.

Afin d'assurer la cohérence architecturale et la mise en valeur de ce projet d'aménagement d'ensemble, un parvis d'au minimum 700 mètres carrés devra être créé le long de la rue Laurent Tourneur.

La création d'activités de loisirs associées au cinéma est de la compétence de la Ville. Une emprise au sol d'au minimum 900 mètres carrés avec façade sur parvis sera réservée pour ce projet.

Les intérêts des deux collectivités étant associés dans ce projet novateur, la Commune de Saint-Jean d'Angély cèdera à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély l'emprise nécessaire au projet pour l'euro symbolique. Le terrain sera dégagé de toute construction, les frais d'acquisition ou autres seront à la charge de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte d'un projet de cinéma associé à des activités de loisirs sur la parcelle cadastrée section AK n° 112 aux conditions fixées dans la présence délibération,
- de céder à la Communauté de communes de Saint-Jean d'Angély la surface nécessaire à la réalisation de cet équipement sur la parcelle cadastrée section AK n° 112, pour l'euro symbolique.
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre ladite délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. Castagnet : « Comme vous le savez, la ville de Saint-Jean-d'Angély possède un équipement cinématographique que l'on a transporté rue Pasteur. Ceci relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté de communes. Dans une perspective de redynamisation du cœur de ville et de la ville-centre, nous avons essayé de réimplanter ce cinéma en centre-ville. Pour cela, nous avons choisi, après avis de la CDC, de l'installer, vous le voyez sur le plan, près de l'ancien garage Citroën et l'ancien SDIS. Le terrain nous appartient. Vous avez pu découvrir, en fin de délibération, que nous le céderons pour l'euro symbolique à la CDC, mais pas en totalité. Nous allons mettre à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble du terrain. Son architecte va travailler sur le projet. Nous lui céderons ensuite la partie qu'elle retiendra afin de réaliser le cinéma. Cela représentera environ la moitié de la surface constructible ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Pensez-vous faire appel à un architecte, qui pourrait coordonner à la fois les projets de la Communauté de communes et ceux de la Ville, pour ce qui concerne ou la salle de spectacle, ou un bowling ...? »

M. Castagnet : « C'est ce que nous avons prévu, Monsieur Bouron. Lorsque l'architecte de la CDC aura présenté son projet, nous procéderons à un projet d'aménagement sur l'ensemble du terrain, afin de coordonner tout ce qui pourra se développer sur le secteur. Et dans un deuxième temps, cela s'inscrit dans l'ensemble de l'étude du quartier Voyer ».

M. le Maire : « Vous avez obtenu le permis de démolir ? »

M. Castagnet : « Nous avons demandé le permis de démolir pour la maison que vous voyez sur cette photo. Nous allons descendre le premier étage, parce qu'il devient dangereux, non seulement de ce côté, mais aussi celui de la rue. Dans un premier temps, nous ferons tomber cette partie, et garderons le mur à une hauteur de deux mètres, afin que le terrain demeure clos et éviter ainsi que d'éventuels squatters ou autres puissent y rentrer. Nous démolirons la totalité plus tard ».

Mme Deslandes : « J'ai une question concernant les logements qui accueillent notamment des organisations syndicales. Est-ce que cette partie de la zone est concernée ? »

M. Castagnet : « Oui. Nous faisons tout tomber ».

M. le Maire : « Non, nous garderons les deux pavillons que l'architecte des Bâtiments de France nous a clairement intimé de conserver. Nous avons craint, à un moment donné, qu'il nous oblige à conserver le bâtiment que vous voyez là. Ce dernier s'est un peu plus fissuré à la suite de l'explosion, ce qui a contribué à aider l'architecte à se déterminer pour la démolition. Nous préserverons donc seulement ces deux pavillons, qui seront évidemment rénovés, et qui devront jouer un rôle dans la structure architecturale qui sera proposée ».

Mme Deslandes : « Concrètement, les locataires actuels seront-ils relogés ? »

M. Castagnet : « Oui, Madame, nous les relogerons. Il est difficile de faire autrement ».

Mme Deslandes : « En ont-ils été informés ? »

M. Castagnet : « Pas encore »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « Nous ne savons pas encore de quelle manière va se faire l'emprise ».

M. Castagnet : « Comme le dit monsieur le Maire, nous ne savons pas encore quel va être le projet. Et je pense qu'il va s'écouler un certain temps avant la pose de la première pierre de l'édifice... »

M. le Maire : « Vous avez d'autres questions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Il s'agit d'un projet qui intéresse beaucoup d'Angériens, mais pas seulement, puisque les habitants du canton sont très attentifs et impatients de le voir se réaliser. Nous sommes tous impatients. Pour que cette information soit complète, avons-nous une idée du chiffrage théorique du coût indirect supporté par la Ville concernant la cession pour un euro symbolique ? Je pense que les Domaines ont procédé à une évaluation ? Et surtout, y a-t-il un chiffrage concernant la démolition des bâtiments, que nous allons donc prendre à notre charge ? A-t-on une idée de l'addition de ces deux coûts, qui permettrait de mettre en lumière la contribution de la Ville sur un projet de cette nature, si important aux yeux de nombreux Angériens et habitants du canton ? »

M. Castagnet : « Vous avez raison, l'estimation des Domaines est obligatoire, et nous l'avons demandée. Si aujourd'hui on voulait valoriser la partie que l'on veut donner à la CDC, nous pourrions escompter un coût d'environ 70 000 €. Au niveau des travaux de démolition, je n'ai pas les chiffres en tête, mais nous devons avoir un crédit de 30 000 € concernant la démolition totale de la partie qui nous incombe et celle qui ira à la CDC. Voilà les deux chiffres que l'on peut citer aujourd'hui. Attendons l'estimation du service des Domaines... Mais nous ferons un cadeau de 70 000 € environ à la CDC ».

M. le Maire : « Il faut relativiser cela. La CDC avait un projet d'implantation d'un cinéma à côté d'Atlantys, sur un terrain qui lui appartenait. La CDC a accepté de retarder, puis d'abandonner ce projet. Les études préalables à la réalisation des travaux avaient été effectuées, afin qu'ils débutent, il y a pratiquement deux ans. Je me suis toujours opposé à l'idée d'un cinéma à côté de la piscine, parce que je considère qu'un cinéma, et ce sera prouvé là, en l'occurrence, est un élément d'animation de centre-ville. C'est mon point de vue, et je me suis toujours opposé à la création d'un cinéma dans la périphérie, à la frontière de Ternant et de Saint-Jean-d'Angély ».

M. Castagnet : « On peut également dire que tous les élus de la CDC, à ma connaissance, sans exception, ont approuvé ce projet ».

M. le Maire : « Mais il a tout de même fallu deux ans pour les en convaincre ».

M. Chauvreau : « Nous connaissons vos talents de persuasion, Monsieur le Maire. Il faut donc retenir que cela coûtera 100 000 €, de manière indirecte, à la Ville. C'est le seul coût qui sera supporté, de manière directe ou indirecte, par la Collectivité ».

M. Castagnet : « Nous aurons des précisions dans peu de temps. La CDC a déjà dépensé en études environ 150 000 €. Elle nous demande légitimement un retour ».

M. Raillard : « Juste un point : la cession du terrain n'est pas un coût pour la Ville, c'est une opportunité que l'on ne saisit pas de valoriser ce terrain. Ce n'est pas un coût, ce n'est pas un débours ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. Chauvreau : « On perd une partie de nos actifs, tout de même... »

Mme Ducournau : « Mais ce projet ramène le cinéma en centre-ville, c'est important ».

M. Chauvreau : « Personne ne dit le contraire, nous sommes tous d'accord là-dessus ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il s'agira d'un cinéma avec trois salles. Je le précise pour le public qui, peut-être, s'interroge ».

M. Castagnet : « De mémoire, cela représentera des salles d'environ 80, 150 et 250 places »

M. le Maire : « Cela me permet également de vous rappeler que nous aurons très prochainement une réunion publique concernant le quartier Voyer. Il s'agira de la troisième réunion publique que nous organiserons sur la rénovation de ce quartier. Elle se tiendra le lundi 30 mai à 19h00. Je vous invite à venir tous. Cela promet d'être absolument passionnant. Toute l'équipe des architectes, des paysagistes, des économistes et des ingénieurs sera présente. Nous ne sommes pas encore à l'aboutissement du projet, mais nous arrivons vraiment aujourd'hui dans une phase où l'on voit à peu près comment pourrait se dessiner ce nouveau quartier ».

M. Castagnet : « L'équipe a réalisé un film de fiction, avec un hélicoptère qui se promène au dessus du site et nous donne des idées sur ce qui pourrait être fait dans les dix ou quinze ans à venir ».

M. le Maire : « Nous devons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

M. le Maire : « Monsieur Castagnet va nous parler du giratoire ».

GIRATOIRE DU MOULIN D'AUSSY DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Afin d'améliorer la sécurité de la desserte de la zone d'activité de la Grenoblerie extension 1 et la future extension, il a été décidé la construction d'une 5^{ème} et 6^{ème} branche sur le giratoire dit Moulin d'Aussy situé sur la déviation (RD 939) de Saint-Jean d'Angély.

La Direction des Infrastructures du Département a réalisé la construction du giratoire à l'exception de l'aménagement paysager. S'agissant d'une entrée d'agglomération très passagère, la Ville souhaite que son aménagement soit attrayant, notamment pour toutes les nouvelles entreprises qui s'y installeront.

Aussi, il est proposé que la Ville prenne en charge l'aménagement paysager de l'anneau central habituellement géré par la DID, pour un montant estimé de 35 000 €.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide du Conseil Général sous forme de subvention d'un montant minimum de 25 000 €.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, le rond-point situé au dessus de magasin Leclerc a été réaménagé. Il a été agrandi afin de permettre au Département de réaliser deux entrées de plus sur nos futures zones. Il reste à notre charge l'aménagement du centre du rond-point en un site paysager, qui représente environ 3 500 m². Nous supposons que la dépense s'élèvera à 35 000 €, et demandons donc au Département une subvention maximum de 25 000 € ».

M. le Maire : « Une subvention minimum... »

M. Castagnet : « A mon avis, il s'agira plutôt du maximum ».

M. le Maire : « Il faut alors évoquer un montant de 25 000 € environ... Sous cette réserve, qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous abordons ensuite l'actualisation du prix de vente d'un lot ».

GRENOBLERIE 1 - ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibérations du 20 juin 2000 et 30 mars 2004, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains de la première tranche de la zone de la Grenoblerie à 12,20 € hors taxe le mètre carré.

A ce jour, une surface de 17 348 mètres carrés reste à commercialiser.

Aussi, compte tenu de la création d'une nouvelle voie facilitant l'accès à la zone, du marché actuel et afin d'uniformiser le prix de vente de l'ensemble des terrains, il est proposé d'appliquer le prix de vente de la Grenoblerie 2 fixé par délibération du 16 septembre 2010 soit 20 € hors taxes le mètre carré.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques sont soumises à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

La Ville ayant acquis les terrains de la zone auprès de non assujettis à la TVA, les acquisitions n'ont pas ouvert de droit à déduction, les ventes seront donc soumises à la TVA sur marge.

Le prix de cession des terrains de la zone d'activités de la Grenoblerie s'établirait comme suit :

	Prix de vente au m ² HT	TVA s/marge	Prix du m ² TTC
Taux TVA 19,60 %			
	20,00 €	3,37 €	23,37 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de taxe sur la valeur ajoutée, sans que le prix hors taxe ne puisse être modifié, le prix de vente toute taxe comprise et la taxe sur la valeur ajoutée sur marge pourront être corrigés.

Le montant hors taxe devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le prix de vente ci-dessus indiqué.

M. Castagnet : « Un certain nombre de terrains dépendent de l'ancien lotissement, et d'autres du nouveau. Il nous faut aujourd'hui harmoniser les prix de vente. Pour ce faire, nous fixons le prix de tous les terrains à 20 € le m², avec une TVA de 3,36 €, ce qui porte le coût total à 23,37 €. Il s'agit du chiffre arrondi. Le montant hors taxes apparaîtra dans l'acte notarié. Le Conseil municipal se propose d'accepter les prix de vente ci-dessus indiqués ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Monsieur Bouron, d'après les renseignements collectés sur les secteurs de Saintes ou de Niort, par exemple, c'est beaucoup plus cher. Au moins trois fois plus cher. Comme vous le savez, il y a l'eau, l'électricité, l'assainissement, la fibre... »

M. Bouron : « A combien estime t'on le prix de revient, aujourd'hui ? »

M. Castagnet : « A mon avis, nous ne ferons pas de bénéfice, mais nous allons couvrir les frais ».

M. Bouron : « Et les terrains de la CDC, quel est leur prix ? »

M. le Maire : « Ils sont à 20 € hors taxes... Ils se sont alignés sur nos prix ».

M. Castagnet : « Ceci est cohérent ».

M. le Maire : « Nous avons procédé à différents calculs ensemble. Nous sommes sous le régime de la TPU, et nous avons tous intérêt à faire venir des entreprises, où qu'elles soient. Nous avons aussi intérêt, je parle là en ma qualité de président du Pays des Vals de Saintonge, à avoir des

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

zones à 8 € à Saint-Denis-du-Pin, parce qu'il nous faut pouvoir proposer une offre qui soit assez attractive dans tous les compartiments ».

M. Castagnet : « On peut également rappeler que maintenant, avec la TPU, il n'y a plus de lutte fiscale entre les communes. Quel que soit le lieu d'implantation, c'est, au final, la CDC qui récupère la taxe ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui est s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

M. le Maire : « Nous devons maintenant émettre un avis sur un projet de PLH, Programme Local de l'Habitat, qui a été élaboré par le Pays des Vals de Saintonge ».

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 19 communes de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély et du Pays des Vals de Saintonge, pour la période 2011-2016.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2011 et l'étude a été confiée aux Services du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, en concertation avec les acteurs de l'habitat.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- une évaluation quantitative, qualitative et territorialisée des besoins en logement,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat visant à :
 - garantir la possibilité des parcours résidentiels des ménages,
 - poursuivre le développement de la production de logements locatifs aidés, pour répondre aux besoins locaux importants,
 - continuer à permettre l'installation des ménages, dans des proportions compatibles avec l'aménagement durable du territoire.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

- un programme des actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2011-2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par les Services du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge
- de confirmer que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

M. Castagnet : « Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie commune en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 19 communes de la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et du Pays des Vals de Saintonge, pour la période 2011-2016. Ce PLH comprend un diagnostic, une évaluation quantitative, qualitative des besoins de logements, des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par les services du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, et de confirmer que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune ».

M. le Maire : « Il y a des questions ? Madame Salade ? »

Mme Salade : « J'ai une question toute simple à poser. Je ne comprends pas ce qui signifie « garantir la possibilité des parcours résidentiels des ménages »...

M. le Maire : « Cela représente simplement l'évocation du parcours d'un jeune ménage, qui commence tout d'abord par louer, qui ensuite souhaite acheter un appartement, puis désire un pavillon... Voilà le parcours résidentiel ».

M. Castagnet : « Il s'agit d'un langage technocratique... »

M. le Maire : « Merci, Madame Salade. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce programme est approuvé, nous émettons un avis favorable ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Il nous reste à aborder le dernier point, avant que je puisse dire un mot de l'intercommunalité. Il s'agit du « Grand Bouchaud ».

ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT « GRAND BOUCHAUD »

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. DUPUY, propriétaire d'un terrain situé « Grand Bouchaud » à l'extrémité de l'impasse des Essanges et classé en zone naturelle protégée du Plan Local d'Urbanisme, a souhaité le vendre à la Commune.

A l'issue des transactions qui ont été menées, il apparaît que cette parcelle cadastrée section C n° 766 d'une superficie de 3 693 mètres carrés pourrait être achetée pour 3 000 € afin de constituer une réserve foncière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 766 à Monsieur Jean-Claude DUPUY pour 3 000 € pour constitution de réserve foncière,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget, opération 672 « acquisitions foncières ».

M. Castagnet : « Un propriétaire terrien, monsieur Dupuy, nous a proposé l'acquisition d'un terrain situé à l'extrémité de l'impasse des Essanges, dans le faubourg Taillebourg. Avec madame Salade, nous avons envisagé que ce terrain de 3 693 m² pourrait être destiné à servir un projet à caractère social ».

Mme Salade : « Les Restos du Cœur ont sollicité un terrain. Ils songent en effet à créer un potager afin de bénéficier de produits frais dans leurs distributions. Dans un avenir un petit peu plus lointain, ils envisagent aussi éventuellement de monter, avec le futur CIAS, un projet d'épicerie solidaire, avec leurs propres produits ».

M. Castagnet : « Nous pouvons acquérir ce terrain pour 3 000 € ».

M. le Maire : « Il s'agit d'une opportunité. Ce terrain se situe juste derrière « Aide et Soutien ». Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous revenons à la décision modificative ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°1

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	138 750 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	158 401 €

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS N°1

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	100 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €

M. Raillard : « Avant d'aborder la décision modificative, je voudrais préciser ma réponse à la question de monsieur Bouron, tout à l'heure. Nous avons délibéré sur la réhabilitation des équipements sportifs et les demandes de subventions. Les subventions que nous avons votées s'élèvent à 136 000 €, et 90 000 € de recettes potentielles sont à l'heure actuelle inscrites au budget. Nous avons l'espoir de faire mieux, mais pour l'instant, seulement 90 000 € sont inscrits. Voilà pour être précis. En ce qui concerne la synthèse que je vais vous présenter le budget ville, vous en trouverez le détail sur vos tables. Je ne vais donc pas reprendre l'ensemble des chiffres, mais simplement les grandes fonctions. En investissement tout d'abord, vous trouvez un virement de la section de fonctionnement, puisque nous avons réduit un certain nombre de frais. Nous avons donc pu améliorer l'autofinancement, versé au budget investissement, de 61 750 €. Du côté des dépenses, nous avons le coût d'acquisition du logiciel Civitas pour 8 750 €, la démolition des ateliers du SDIS, en prévision du cinéma, sur la partie qui concerne la sécurisation de cet espace, pour 30 000 €. L'ensemble des travaux de voirie - il s'agit d'un supplément par rapport au budget initial, évidemment -, est complété d'un montant de 321 000 €, avec en face de cela, des subventions pour 75 000 €. Pour les travaux communaux, 141 000 € sont inscrits, 200 000 € pour les acquisitions de matériel pour les services techniques, et un complément de recettes, par rapport aux subventions déjà inscrites, de 2 000 €. Nous trouvons ensuite 19 000 € en acquisition de matériel pour les autres services, 68 200 € en équipements sportifs, dont vous avez le détail, soit un tableau d'affichage électronique au stade, déjà installé, clôture du stade, piste de BMX, etc. Nous procédons à un gros investissement sur la base nautique, avec des investissements de différente nature, pour 181 000 €, qu'il s'agisse d'une structure de toile pour la buvette, du changement des deux chalets qui sont en train de s'écrouler, pour 65 000 €, d'une étude sur le curage de la base nautique pour 30 000 €, etc. Enfin, à la culture, nous trouvons 3 000 € en acquisition de matériel pour l'école de musique et le musée. Au total, nous avons donc des dépenses nouvelles pour 977 000 €, financées par 138 000 € de recettes. En complément, pour équilibrer les comptes, nous avons réaffecté un certain nombre de crédits qui étaient inscrits lors du budget primitif, pour 435 000 €. Evidemment, l'excédent de l'année dernière, qui s'élevait à 402 000 €, alors inscrit en dépenses imprévues, va être affiché sur ces lignes budgétaires, pour un équilibre à hauteur de 138 750 €, en dépenses comme en recettes. Côté fonctionnement, on retrouve évidemment en dépenses l'autofinancement de 61 000 €. Nous avons également le

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

PCMR, dont a parlé madame Ducournau, pour 21 000 € en dépenses, et 12 500 € en recettes, une baisse d'honoraires pour 8 750 €, des taxes sur la publicité extérieure, qui n'avaient pas été levées l'année dernière, pour 40 000 € en recettes. L'ensemble des réunions et des outils de communication concernant le quartier Voyer se chiffre en dépenses à 9 000 €. Je passe sur les 150 € de la police - il s'agit, je crois, d'un vélo et d'un éthylomètre -. La journée à Fontenet, nous l'avons vu tout à l'heure, a engendré 13 000 € de dépenses et 3 500 € de recettes. Nous trouvons encore la création d'une brochure institutionnelle, pour 20 000 €, car nous pensons qu'il faut désormais pouvoir vanter la ville aux investisseurs à l'extérieur, et mettre d'ailleurs cette brochure à disposition auprès des clubs, des associations, afin qu'ils puissent aller eux-mêmes vendre leurs activités et vanter tout le dynamisme à venir de la ville, depuis la décision de l'implantation de Fontenet. L'affiche déco-boutique, c'est un petit peu ce qui a été fait à la maison à pans de bois qui se situe au coin de la place du Pilon. Il y aura donc une deuxième étape pour d'autres boutiques. En ce qui concerne l'éclairage public, vous savez que nous allons adhérer au SDEER. La décision a été retardée, et les documents seront signés pour le 1^{er} juillet. De ce fait, nous percevons les recettes sur l'électricité pour 90 000 €. En revanche, nous prenons en charge les dépenses de 30 000 €. Ces postes n'apparaîtront plus au deuxième semestre, puisque nous passerons en adhésion au SDEER. Enfin, nous avons 2 500 € en dépenses pour l'action sociale : il s'agit en fait des repas servis par la Ville à la salle municipale lors des événements tragiques du 25 février dernier. En recettes, de nombreux changements sont intervenus dans les dotations de l'Etat. En chiffre net, nous nous retrouvons avec 1 382 € de moins. Les estimations avaient donc bien été évaluées au départ. Nous avons 600 € en subventions scolaires, qui concernent les classes de découvertes pour les différentes écoles. Le montant s'élève, par école, de 75 € à 150 €. La participation de l'Etat pour les élections, en recettes, est de 3 780 €. Nous avons également une subvention de l'Etat de 10 000 € pour l'Agenda 21, et une réduction des dépenses imprévues, pour compenser tous ces postes de dépenses, de 6 300 €. Ainsi, les dépenses imprévues, qui étaient de l'ordre de 63 000 €, de mémoire, passent à 57 000 €. Le total est donc équilibré à 158 401 €, en recettes et en dépenses. Avant le vote, je vais très vite évoquer le budget annexe. Il s'agit d'écritures comptables, avec un réajustement de crédits de dotation aux amortissements pour 100 €. Voilà. Il s'agit maintenant de procéder au vote ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Raillard. Est-ce que le trésorier a des remarques à formuler ? »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Ce qui nous permet d'ajuster notre budget... Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Non pas une question, mais une remarque : la somme est extrêmement importante. Presque 1 000 000 € pour une décision modificative, c'est relativement conséquent. Mais en réalité, cela change peu à ce qui était prévu, puisqu'en réalité, 85% des crédits ou des dépenses sont réalisés, soit par des réaffectations de crédits, pour 435 000 €, ou alors, l'affectation des dépenses imprévues pour 402 000 €. Les subventions restent aussi faibles. Cela représente 77 000 €, soit moins de 8% de subventions sur cette masse de travail. Je voudrais dire que ces investissements représentent plus de 40% de notre budget total d'investissement de l'année. Vous m'aviez prétexté qu'il fallait voter le budget dès le mois de décembre afin de pouvoir faire des investissements rapidement. Je trouve que l'argument tombe avec une somme pareille. Voilà. Sur le fonctionnement, je n'ai rien à dire. Quant aux choix des investissements, ce sont ceux de la majorité. Donc, c'est tout ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

M. le Maire : « Merci ».

M. Raillard : « Je voudrais apporter une petite précision concernant les subventions. Lorsque l'on constate 2 000 € de subventions pour le véhicule de l'Ademe, il s'agit d'un complément, par rapport à des subventions déjà inscrites ».

M. Bouron : « Les 6 000 € du Conseil général étaient donc inscrits ? »

M. Raillard : « Nous avons inscrits 6 000 € du Conseil général, auxquels on rajoute les 2 000 €. Il est vrai que la perspective est un peu faussée, puisque nous avons procédé en deux temps. Il s'agit bien d'un complément, et non pas d'un montant global ».

M. Bouron : « Par rapport aux sommes qui sont ici réaffectées... »

M. Raillard : « Oui ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. le Maire : « Nous avons presque établi un record : toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité, sauf une, ce que, franchement, je regrette. Je voudrais maintenant évoquer le point de l'intercommunalité. Un certain nombre d'élus a participé à une réunion, il y a environ trois semaines, à la préfecture de Charente-Maritime. Cette réunion était présidée par le préfet. Celui-ci nous a indiqué le périmètre qu'il allait soumettre aux différentes instances communales et communautaires, afin de constituer un certain nombre de grandes communautés de communes au sein du département. Le processus est assez clair. Le préfet propose. Des avis seront ensuite émis par chaque commune, chaque communauté de communes, et le Pays des Vals de Saintonge, ainsi que tous les syndicats mixtes spécialisés, pour accepter ou non la proposition préfectorale. Nous avons jusqu'au 15 août pour délibérer et donner un avis. Si nous n'émettons pas d'avis, celui-ci sera réputé favorable. Cette proposition sera ensuite réexaminée par le préfet, qui soumettra une nouvelle proposition, qui ne sera plus soumise aux communes et communautés de communes, mais à une instance départementale de coopération intercommunale, pour laquelle certain d'entre nous avons été élus. Je représente en effet la ville de Saint-Jean-d'Angély, alors que madame Mesnard représente le Conseil régional. Cette instance délibèrera avant la fin de l'année sur le nouveau schéma proposé par le préfet. Nous aurons ensuite à voter. Si, alors, une majorité des deux tiers ne rejette pas ce dernier projet, les grandes communautés de communes seront fixées pour une période de six ans, sans possibilité de révision : on ne pourra plus sortir ou modifier le périmètre. Au cours de cette réunion, nous avons donc passé en revue la grande communauté d'agglomérations de La Rochelle, de Rochefort, de Royan, Aunis nord, Aunis sud, Jonzac et Pons, Saintes. Pour ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, le préfet n'a pas produit une très grande œuvre imaginative, puisque la grande communauté de communes devrait représenter l'arrondissement, moins la commune d'Ecoyeux, c'est-à-dire, en fait, le Pays des Vals de Saintonge, moins Ecoyeux. Nous allons devoir délibérer sur ce sujet très important. Pour ce faire, je vous propose d'organiser un Conseil municipal exceptionnel le 12 juillet prochain, même si je sais que cette date n'arrange pas tout le monde. En ma qualité de président du Pays des Vals de Saintonge, j'ai adressé une lettre à tous les maires de l'arrondissement, ainsi qu'à tous les

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 mai 2011

conseillers généraux, de façon à leur proposer de travailler sous la forme de dialogue sur ce projet, afin de déterminer, en particulier, la vision que l'on souhaite avoir si on constitue cette grande communauté de communes. Une fois le périmètre fixé, nous aurons quinze à dix-huit mois pour travailler sur les problèmes de gouvernance, les problèmes de compétences, les problèmes budgétaires, et les projets que l'on souhaite mettre en œuvre. Avant de prendre un avis, il est donc important de pouvoir réfléchir sur cette opportunité qui s'offre à nous. Ainsi, j'ai sollicité que l'on puisse constituer un groupe de travail, qui comprendrait le maire du chef-lieu de canton, le président de la communauté de communes, deux maires ruraux par communautés de communes, le président du Pays des Vals de Saintonge, les conseillers généraux. Ce groupe de travail, constitué d'une trentaine d'élus qui souhaitent ou acceptent l'idée d'une grande communauté de communes, nous permettrait de réfléchir et dialoguer tous ensemble. Deux réunions sont prévues, les 7 et 15 juin prochains. Avant le 30 mai, chaque communauté de communes désignera les deux maires des communes rurales qui la représenteront dans ce groupe de travail. Il s'agit donc de quelque chose d'important. C'est un véritable tournant. Je crois qu'il faut l'appréhender positivement. Personnellement, j'ai toujours œuvré pour que l'on puisse créer un ensemble plus vaste que celui de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Nous n'avons pas réussi à le faire de façon concertée. Aujourd'hui, nous sommes contraints de le faire. Prenons les choses positivement, et voyons comment on peut tirer le meilleur parti de cette opportunité. Voilà la situation. Je vous propose donc de bien retenir la date du 12 juillet.

Enfin, avant de nous séparer, je voudrais vous parler d'une société, qui est l'une des plus importantes de Saint-Jean-d'Angély en termes de créations d'emplois, et qui a beaucoup contribué à son rayonnement. Cette société a tout récemment fêté son centième anniversaire. Il s'agit de la MAPA, mutuelle d'assurance spécialisée dans l'agro-alimentaire. Monsieur Caillaud en a été le dirigeant pendant de longues années. Aujourd'hui, monsieur Channac en est le directeur. J'ai rencontré ce dernier il y a quelques jours. Il m'a déclaré qu'il serait très heureux de vous offrir un livre sur la MAPA, édité à l'occasion de son centième anniversaire. Il est intéressant de noter que la MAPA a été créée, il y a donc cent ans, à Loulay. Après quelques années, elle a déplacé son siège à Saint-Jean-d'Angély. Et cette société, qui a une envergure nationale dans le domaine de l'assurance, a toujours souhaité conserver son siège à Saint-Jean. J'imagine, sans trahir de secrets, qu'à plusieurs moments de son existence, elle a été tentée de quitter la ville, mais elle ne l'a pas fait. A ce titre, la MAPA est exemplaire. Je suis vraiment très heureux du geste tout-à-fait amical de monsieur Channac à l'égard des élus, pour lesquels il a beaucoup de respect. Monsieur Caillaud veut-il dire quelque chose ? Il a assisté au centième anniversaire, je n'ai pas pu le faire... »

M. Caillaud : « Vous venez déjà de dire beaucoup de choses au sujet de la MAPA. Cette société, créée en 1911, à la suite d'un accident de bestiaux dans les Deux-Sèvres, est partie de rien et n'a cessé de progresser. Sa principale évolution s'est déroulée après la guerre, avec l'apparition de l'assurance obligatoire automobile en 1958. La progression est globalement notable depuis l'année 1965, environ, jusqu'à maintenant. Je suis rentré à la MAPA en qualité de comptable en 1968. Nous étions alors 110 employés, et le chiffre d'affaires équivalait à 5 000 000 € aujourd'hui. Aujourd'hui, cette société rassemble 570 personnes et a un chiffre d'affaires de 150 000 000 €. Les fonds propres de l'époque étaient de 1 000 000 €, ils sont de 60 000 000 € aujourd'hui. La progression n'a pas été fulgurante, comme d'autres sociétés voisines, niortaises notamment, en ont connue, mais elle a été bénéfique pour Saint-Jean-d'Angély. Comme l'a dit monsieur le Maire, j'ai le plaisir de remettre à chacun le livre du centenaire de la MAPA, à la rédaction duquel j'ai participé ».

M. le Maire : « Au nom de tous mes collègues, je vous remercie. Sur ces belles paroles, je vais mettre fin à ce Conseil municipal, en vous remerciant de votre patience ».